

Arrêté n°2022-1427-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 18/11/2022.

Demande déposée le 21/06/2022

N° DP 042 147 22 M0174

Par :	Madame POYET Cindy
Demeurant à :	23 RUE CENTRALE 42600 MONTBRISON
Pour :	Réfection des volets bois donnant sur la voie publique
Sur un terrain sis à :	23 Rue Centrale 147 AE 429
Surface du terrain :	43 m ²

Le Maire de la Ville de MONTBRISON,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la déclaration préalable obtenue tacitement en date du 21/07/2022,

Vu la procédure contradictoire,

Vu les articles L 121-1 à L 122-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire publiée sur plateforme en date du 30/08/2022,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le demandeur en date du 15/11/2022,

Considérant que le projet consiste en la réfection de volets donnant sur la voie publique en périmètre de Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'en Site Patrimonial Remarquable, les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables,

Considérant que la demande ne comporte aucun plan de façade, aucune représentation de l'aspect extérieur, aucun document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet et aucune photographie dans l'environnement proche ou le paysage lointain,

Considérant, d'une part, que sans ces pièces, il n'est pas possible de vérifier l'intégration du projet et le respect de l'article UAb2 11 du règlement du PLU,

Considérant, d'autre part, que sans ces pièces, l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas en mesure de donner son accord sur le projet,

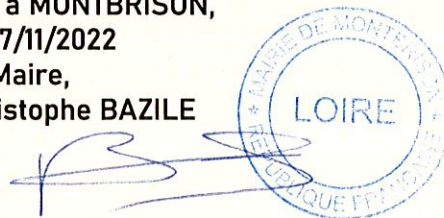
Considérant, de ces faits, que le respect de l'article UAb2 11 du règlement du PLU n'est pas assuré et que le projet n'a pas obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux articles du Code du patrimoine susvisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable ayant fait l'objet d'une non-opposition tacite est RETIREE.

ARTICLE 2 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à MONTBRISON,
Le 17/11/2022
Le Maire,
Christophe BAZILE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)